

DECISION MUNICIPALE

Objet : Contrat de location et maintenance du système d'impression des services municipaux de Jacou

Le maire de la commune de Jacou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal,

Vu la délibération en date du 5 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des affaires définies à l'article L 2122-22 sus visé,

Vu l'arrivée à échéance du précédent contrat et la nécessité de son renouvellement,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à cette opération,

DECIDE

D'adopter le contrat de location et maintenance du parc de photocopieurs et imprimantes des services municipaux de Jacou, conclu avec la société Burosystemes (34130 MUDAISON), pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2026, dans les conditions suivantes :

Location maintenance pour le parc de photocopieurs (coût à la copie, hors taxes) pour un volume annuel total estimé à 652 600 copies noir et blanc et 108 400 copies couleur :

- noir et blanc : 0,01514 €
- couleur : 0,034 €

Fait à Jacou, le 3 novembre 2025

Le Maire
Renaud Calvat



Certifié exécutoire compte tenu des :
- date d'envoi en Préfecture le 04/11/2025
- date d'affichage le 04/11/2025